

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences des premiers projets de règlements numéro **RCA08-08-0001-154** et **RCA08-08-0001-155**, modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, adoptés le 9 août 2022. Cette assemblée aura lieu le **23 août 2022**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-154** a pour objet de:

- Modifier le règlement sur le zonage afin de:
  - Augmenter le délai de plantation d'un arbre en remplacement d'un arbre abattu de 6 mois à 1 an;
  - Assujettir un nouveau bâtiment du groupe d'usage « Service (S) » à aménager une bande d'espace vert le long des lignes latérales et arrière du terrain;
  - Augmenter la largeur d'une place de stationnement de vélo aménagée pour une habitation h3, h4, h5 et h6 à 40 cm;
  - Encadrer l'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis pour une habitation des classes d'usage h1, h2, h3 et h4;
  - Prohiber l'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis dans les zones du Technoparc;
  - Ajouter des termes à l'index terminologique;
  - Ajuster la délimitation des zones C03-048 et H03-035 avec les limites de lot;
  - Préciser le nombre de cases de stationnement dans la zone S16-031;
  - Actualiser certaines dispositions normatives et terminologies;
  - Corriger des erreurs d'écriture ou de transcription.

Certaines de ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent affecter l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-155** a pour objet de:

- Modifier le règlement sur le zonage afin d'ajouter des dispositions spéciales pour les écoles primaires situées dans des zones de forte densité de l'Arrondissement dans la zone C08-080.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte les zones C08080, C08026, S08027, H08075, H08026, H08022 et H08023. (voir la carte jointe);

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal, le 17 août 2022

Benoît Turenne  
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement

